

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**



EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité et du Bureau Syndical du
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude

L'an deux mille dix-sept, le sept juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le premier juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la Mairie de Saint-Jouan-des-Guérêts, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2017_D_29

Nombre de membres Titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

Membres présents :

Représentants S.I.E.B. : M. Jean-Luc BOURGEOUX, Membre titulaire
M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Luc COUAPPEL, Membre titulaire
M. Marcel LE MOAL, Membre titulaire
M. Henri MONAT, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Alain LAUNAY, Membre titulaire
M. Marc JAN, Membre titulaire

Représentants Ville de Dinard : M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire
M. Franck MORAUULT-BOCAZOU, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants Ville de Saint Malo : M. Jacques BENARD, Membre titulaire
Mme Evelyne BLANC, Membre titulaire
M. Nicolas BELLOIR, Membre titulaire
M. Stéphane PERRIN, Membre suppléant agissant comme titulaire

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur ; Mme Bérangère HENNACHE, Animatrice ; M. Vincent SAVIGNAC, SAUR ; M. Jean-Pierre TROUSLARD, SMG 35 ; M. Julien FERRY, stagiaire EPSM.

Secrétaire de séance : M. Alain LAUNAY

Absents excusés : M. Denis RAPINEL, Membre titulaire SIEB ; M. Michel BOUCHALAIS, Membre titulaire Dinard ; M. Christian POUTRIQUET, Membre titulaire Dinard, ayant donné pouvoir à M. Fabrice LE TOQUIN M. Jean-Pierre HERY, Membre suppléant SIEB ; M. Camille BONDU, Membre suppléant SIERG ; M. Claude RENAULT, Membre suppléant SIERG ; Mme Michelle REDOUTE, Membre suppléante Saint-Malo ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier Municipal de Saint-Malo ; Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative.

DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative intègre :

- ⇒ D'une part, la demande du trésorier et du CDG35 d'imputer la totalité des traitements sur le budget principal et de ré-affecter dans un second temps sur le budget annexe ceux en dépendant ;
- ⇒ D'autre part, la participation d'Eau du Pays de Saint-Malo à l'achat d'eau au Syndicat Mixte de l'Arguenon-Penthièvre ;

Ainsi la décision modificative n°1 pour le budget principal est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°1

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
012	6411	+52 000	70		+ 86 500
012	6451	+9 000			
012	6453	+15 000			
012	6458	+5 000			
012	6475	+ 500			
012	648	+ 5 000			
TOTAL 012		+ 86 500			+ 86 500
011	605	+ 37 500			
011	6226	- 37 500			
TOTAL 011		0			

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De voter par chapitre, la décision modificative n°1 relative à l'exercice 2017, arrêtée à la somme de 24 419 979,31 € en dépenses et en recettes (24 333 479,31 € au titre du budget primitif 2017, 86 500,00 € au titre de la décision modificative n°1) ;
- ⇒ D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Luc BOURGEOUX.



Affiché le 10 JUL. 2017